

**Délibération n°20250930-7****Objet : Modification des emplois soumis au régime d'astreinte d'exploitation****Séance du
30 septembre 2025**Date de la
convocation :
23 septembre 2025
Date d'affichage :
24 septembre 2025**Nombre de membres :**En exercice : 50
Présents : 39
Votants : 42**Acte rendu exécutoire le :****Reçu en sous préfecture le :****Affiché le :****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Frédérique Chérubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur

Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques

Monsieur Jean-Jacques Louvel, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame Guislaine Sire, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Samuel Ruelloux, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Régine Douillet, Monsieur Christian Coulombel, Monsieur Daniel Roche absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20231205-8 portant mise en place d'un système d'astreinte ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20250318-7 modifiant la périodicité des astreintes ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des deux collèges, du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025 ;

Considérant qu'il avait été décidé que la liste des emplois concernés par l'astreinte d'exploitation serait composée des deux agents polyvalents des services techniques et du « Chef d'équipe espaces verts - Agent Polyvalent » ;

Considérant qu'à l'époque, la Collectivité s'interrogeait sur la possibilité d'intégrer le Référent du suivi du geste du tri à cette liste afin que les agents d'astreintes d'exploitation puissent être à 4 mais que compte-tenu des horaires décalés de l'agent cela n'avait pu se concrétiser ;

Considérant que compte-tenu de l'évolution des horaires du « Référent du suivi du geste du tri », il est désormais possible d'intégrer cet emploi dans la liste des emplois concernés par l'astreinte d'exploitation ;

Considérant que ce changement pourrait être effectif le 01er octobre 2025

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- De modifier la liste des emplois concernés par l'astreinte d'exploitation en ajoutant à cette liste le poste de « référent du suivi du geste du tri »
- Le reste des dispositions des délibérations n°20231205-8 en date du 05 décembre 2023 et n°20250318-7 en date du 18 mars 2025 restent inchangées.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er octobre 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*